

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

I. Travaux.

Les travaux de *terrassement, maçonnerie, pierre de taille, charpenterie, ferblanterie, couverture, menuiserie, vitrerie et peinture pour une maisonnette de garde du dépôt de guerre fédéral, à Kriens*, sont mis au concours.

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés auprès de l'intendance du dépôt de guerre fédéral, à Kriens.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription: *Offre pour travaux à Kriens*, à l'administration soussignée d'ici au 15 courant inclusivement.

Berne, le 6 juin 1898.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

II. Fournitures.

L'administration des douanes ouvre un concours pour la fourniture de *350 kilos de ficelle en chanvre avec filet rouge pour plombage*.

On peut se procurer des échantillons en s'adressant à la direction soussignée, à laquelle on doit transmettre les soumissions d'ici au 18 courant.

Berne, le 6 juin 1898. [2.]

Direction générale des douanes.

La fourniture de *pain* pour les écoles et les cours militaires qui auront lieu du 1^{er} juillet au 31 décembre 1898 sur les places d'armes de Bière, Lausanne, Colombier, Berne, Thoune, Lucerne, Liestal, Bâle, Aarau, Brugg, Zurich, Frauenfeld, St-Gall, Wallenstadt, Hérissau et Coire est mise au concours.

Les cahiers de charges relatifs à ces fournitures sont déposés aux commissariats des guerres des cantons de Vaud, Neuchâtel, Berne, Lucerne, Bâle-campagne, Bâle-ville, Argovie, Zurich, Thurgovie, St-Gall, Appenzell-Rh. ext. et Grisons, ainsi que dans les bureaux de l'office soussigné, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les associations de plus de deux soumissionnaires concourant pour une seule et même fourniture ne seront pas prises en considération.

Chaque soumissionnaire devra indiquer deux cautions, dont la solvabilité, ainsi que la sienne propre, seront attestées par un certificat délivré par l'autorité communale, pièce qui devra être jointe à la soumission.

Les offres, calculées par ration de 750 gr. en miches de 1500 gr., devront être adressées franco et cachetées, avec la suscription: *Soumission pour pain*, d'ici au 18 courant, à l'office soussigné.

Berne, le 4 juin 1898.

Commissariat central des guerres.

III. Places.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

Administration des postes.

1. Commis de poste à Aarau. S'adresser, d'ici au 21 juin 1898, à la direction des postes à Aarau.

2. Buraliste, facteur et messenger à Altishofen (Lucerne). S'adresser, d'ici au 21 juin 1898, à la direction des postes à Lucerne.
3. Chef de bureau à Winterthour. S'adresser, d'ici au 21 juin 1898, à la direction des postes à Zurich.
4. Commis de poste à Winterthour. S'adresser, d'ici au 21 juin 1898, à la direction des postes à Zurich.
5. Garçon de bureau au bureau principal des postes à Bellinzone. S'adresser, d'ici au 21 juin 1898, à la direction des postes à Bellinzone.

-
- | | | |
|---|---|--|
| 1. Garçon de bureau au bureau principal des postes à Genève. | } | S'adresser, d'ici au 14 juin 1898, à la direction des postes à Genève. |
| 2. Garçon de bureau et chargeur au bureau principal des postes à Genève. | | |
| 3. Commis au bureau principal des postes à Lausanne. | } | S'adresser, d'ici au 14 juin 1898, à la direction des postes à Lausanne. |
| 4. Commis de poste à Fribourg. | | |
| 5. Commis de poste à St-Imier. S'adresser, d'ici au 14 juin 1898, à la direction des postes à Neuchâtel. | | |
| 6. Garçon de bureau au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 14 juin 1898, à la direction des postes à Bâle. | | |
| 7. Facteur postal à Schönenwerd. S'adresser, d'ici au 14 juin 1898, à la direction des postes à Aarau. | | |
| 8. Deux commis au bureau principal des postes à Zurich. | } | S'adresser, d'ici au 14 mai 1898, à la direction des postes à Zurich. |
| 9. Facteur de mandats au bureau principal des postes à Zurich. | | |
| 10. Leveur de boîtes au bureau principal des postes à Zurich. | | |
| 11. Facteur postal à Staad (St-Gall). S'adresser, d'ici au 14 juin 1898, à la direction des postes à St-Gall. | | |

Administration des télégraphes.

1. Télégraphiste à Berne. S'adresser, d'ici au 21 juin 1898, à l'inspection des télégraphes à Berne.
 2. Télégraphiste à Bâle. S'adresser, d'ici au 21 juin 1898, à l'inspection des télégraphes à Olten.
-
1. Télégraphiste à Genève. S'adresser, d'ici au 14 juin 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
-

Organe de publicité
pour
les avis en matière de transports et tarifs
des chemins de fer et bateaux à vapeur
sur
territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 23.

Berne, le 8 juin 1898.

II. Règlements et classification des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

465. (2/3) *1^{re} partie, titre A au tarif pour le transport des marchandises dans le trafic entre l'Autriche-Hongrie et la Suisse, contenant les dispositions réglementaires.*

Modifications et dispositions complémentaires.

Un 4^{me} supplément entre en vigueur le 1^{er} juillet 1898. Il contient des modifications du § 3 au sujet des marchandises exclues du transport ou qui n'y sont admises que conditionnellement, aux dispositions complémentaires III et IV du § 5, ainsi qu'un nouveau complément au § 7. Il contient en outre une modification et une disposition complémentaire au supplément n^o II des appendices n^o 1 et 1a concernant les résidus d'acide sulfurique provenant de fabriques de nitroglycérine.

Ce supplément se vend au prix de 10 centimes dans les bureaux des stations des compagnies intéressées où il peut aussi être consulté.

Zurich, le 2 juin 1898.

Au nom des compagnies intéressées :

Direction du Nord-Est suisse.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

466. (2/3) *Tarif pour le transport des sociétés et écoles, du 1^{er} janvier 1877.*
Adjonction.

Avec validité du 1^{er} juillet 1898, les taxes et conditions de transport

du tarif précité seront appliquées pour le transport des sociétés et des écoles en service direct avec le routier Frauenfeld-Wil.

Zurich, le 3 juin 1898.

Direction du Nord-Est suisse,
comme administration en charge de l'Association des chemins de fer suisses.

467. ($\frac{2}{9}$) *Règlement concernant les facilités exceptionnelles à accorder pour les fêtes et réunions de sociétés suisses, etc., du 1^{er} septembre 1896. Adjonction.*

Avec validité du 1^{er} juillet le règlement précité sera aussi appliqué pour le parcours du routier Frauenfeld-Wil.

Zurich, le 7 juin 1898.

Direction du Nord-Est suisse,
comme administration en charge de l'Association des chemins de fer suisses.

468. ($\frac{2}{9}$) *Tarif pour le transport des voyageurs, bagages et des colis express en service interne du A S B et W-B B, du 1^{er} janvier 1896. Complément.*

Le 1^{er} juillet 1898 au tarif précité entreront en vigueur les distances et taxes suivantes :

	<i>Aller et retour.</i>	
<i>Kilm. 13 de Lenzbourg à Aarau via</i>	II Cl.	III Cl.
<i>Rappersweil ou Suhr et retour</i>		
<i>via Rappersweil et Suhr à</i>	Fr.	Fr.
<i>Lenzbourg ou via Wildegg</i>		
<i>à Lenzbourg-ville</i>	1.70	1.20

Bâle, le 7 juin 1898.

Comité de direction du Central suisse.

469. ($\frac{2}{9}$) *Indicateur des distances servant au calcul des taxes pour le transport des sociétés, des écoles et des malades, ainsi que pour la location de voitures spéciales et pour l'expédition de cercueils, des bagages et des colis express S C B, d'une part, et N O B, V S B, T T B, S O B, A B, R H B, Rh B, Frauenfeld-Wil-Bahn et A St B, d'autre part, du 1^{er} janvier 1898. Complément.*

Le 1^{er} juillet 1898, à l'indicateur précité, les distances partielles suivantes entreront en vigueur :

Aarau-Constance via Turgi { Zurich ou
 Koblenz ou { Eglisau-Schaffhausen-Etzwilen.
 Otelfingen-
 ou Zurich- { Romanshorn ou
 Winterthur { Stammheim ou
 ou vice-versa Schaffhausen-Etzwilen

152 km. effectifs.

133 km. de tarif.

Bâle, le 7 juin 1898.

Comité de direction du Central suisse.

B. Service avec l'étranger.

470. ($\frac{2}{3}$) *Liste des billets à combiner de l'Union des administrations allemandes de chemins de fer du 1^{er} mai 1898.*
 I^{re} annexe.

En date du 15 juin 1898, une I^{re} annexe à la liste précitée entrera en vigueur.

On peut s'en procurer des exemplaires auprès des offices chargés de l'émission des billets suisses à combiner.

Zurich, le 2 juin 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

471. ($\frac{2}{3}$) *Tarif pour voyages circulaires en service Bavière—Suisse, du 1^{er} septembre 1893.*

Nouvelle édition.

A partir du 1^{er} juillet 1898, une nouvelle édition du tarif précité entrera en vigueur, annulant et remplaçant l'édition du 1^{er} septembre 1893.

Zurich, le 7 juin 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

472. ($\frac{2}{3}$) *Tarif des voyageurs et des bagages Bâle central—Berlin, Braunschweig, Eisenach, Erfurt, Halle sur la Saale, Leipsic, Magdebourg et Dresde, du 1^{er} mai 1896.*
 Adjonction.

A partir du 1^{er} juillet 1898 les taxes suivantes entreront en vigueur :

Kilo- mètres.	Bâle C S à	Pour tous les trains.			Bagages. Taxe par 10 kg.	
		I Cl.	II Cl.	III Cl.	a	b
885	Berlin (Anh. Bhf.) via Heidelberg-Wirtzboung-Suhl-Halle	Fr. 99. 65	Fr. 72. 15	Fr. 50. 75	2.33	2. 24
—	Berlin (Stadt. Pots.) ou Anh. Bhf. via Heidelberg- Schwetzingen — Francfort s. le Mein, ou Heidelberg-Wirtzboung-Suhl-Halle .	Fr. 139. 65	Fr. 104. 40	Fr. 72. 25	—	—

Bâle, le 7 juin 1898.

Comité de direction du Central suisse.

473. (2/3) *Tarif des voyageurs et des bagages JS—Amiens, Boulogne, Calais et Londres, via Pontarlier-Paris, du 1^{er} juillet 1898.*

Le tarif précité entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1898. Il annulera et remplacera celui du 1^{er} septembre 1892 pour le service des voyageurs et des bagages entre Neuchâtel et Lausanne, d'une part, et Amiens, Boulogne, Calais et Londres, d'autre part, puis entre Vevey, Clarens, Montroux, Territet-halte et Londres.

Berne, le 2 juin 1898.

Direction du Jura-Simplon.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

474. (2/3) *Application du règlement suisse pour les expositions de matériel d'incendie à Charlottenbourg en 1898.*

Pour les transports, provenant de la Suisse, en destination de l'exposition de matériel d'incendie, ayant lieu du 9 au 12 juillet 1898 à Charlottenbourg, en même temps que la XV^{me} fête allemande des pompiers, les administrations de l'association des chemins de fer suisses ont concédé l'application du règlement concernant les réductions de taxes accordées pour le transport des objets destinés aux expositions, du 1^{er} août 1895.

Zurich, le 2 juin 1898.

Direction du Nord-Est suisse,
administration en charge de l'association des chemins de fer suisses.

475. ($\frac{2}{3}$) Tarif des marchandises NOB—TTB.

Nouvelle édition.

Le 1^{er} juillet 1898, un nouveau tarif pour le service direct des marchandises entre les stations du Nord-Est suisse, d'une part, et celles du chemin de fer du Tössthal, d'autre part, entrera en vigueur.

A partir du 20 juin 1898, des exemplaires de ce nouveau tarif s'obtiennent à raison de 1 fr. 50 cts. la pièce auprès des stations intéressées, ainsi qu'à notre bureau des tarifs aux marchandises.

Zurich, le 6 juin 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

476. ($\frac{2}{3}$) Tarif des marchandises chemins de fer du Bötzbërg (y compris la ligne de Koblenz à Stein)—Union suisse. *II^{me} annexe.*

Le 1^{er} juillet 1898, une II^{me} annexe au tarif direct des marchandises chemins de fer du Bötzbërg (y compris la ligne Koblenz à Stein)—Union suisse entrera en vigueur, contenant diverses modifications de taxes.

On pourra se procurer des exemplaires de cette annexe gratuitement auprès des stations intéressées, ainsi qu'à notre bureau des tarifs.

Zurich, le 4 juin 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

477. ($\frac{2}{3}$) Tarif exceptionnel pour sucre Bohême et Moravie—Suisse.

Introduction de la station de Lenzbourg-ville.

Avec validité dès le 1^{er} juillet 1898, la station de Lenzbourg-ville sera introduite dans le tarif susdénommé. Pour obtenir les taxes pour Lenzbourg-ville, il faut réduire les taxes pour *Lenzbourg*:

de 2 cts. par 100 kg. pour les chargements de 5,000 kg. et
» 1 » » » » » 10,000 »

Zurich, le 7 juin 1898.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

478. ($\frac{2}{3}$) Service des marchandises sud-ouest allemand—suisse.
Taxes exceptionnelles pour glace.

Les taxes pour le transport de glace par wagons complets de 10,000 kg. dès Netstall à Mannheim et à des stations du Palatinat, introduites pour l'espace du 6 avril au 31 mai 1898, suivant notre publication dans

l'organe de publicité n° 12, du 23 mars 1898, (sous chiffre 260), resteront encore en vigueur jusqu'à la fin du mois de septembre 1898.

Zurich, le 2 juin 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

479. ($\frac{2}{3}$) *Tarif exceptionnel pour ciment au départ de Heidelberg en destination de la Suisse orientale, du 1^{er} juillet 1895.* *Suppression.*

Le 10 septembre 1898, le tarif susdénommé cessera d'être en vigueur sans être remplacé.

Zurich, le 1^{er} juin 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

480. ($\frac{2}{3}$) *Tarif interne exceptionnel pour glace.*

Prolongation de la validité.

La durée de validité du tarif interne exceptionnel pour glace par wagons complets, publié le 2 mars 1898, est prolongée jusqu'au 31 octobre 1898.

Strasbourg, le 26 mai 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

481. ($\frac{2}{3}$) *Livret 9 des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest allemande.* *IV^{me} annexe.*

Le 1^{er} juin 1898, a été éditée la IV^{me} annexe du susdit tarif (service Bade-Hesse). Elle contient, sauf les modifications et additions des tarifs exceptionnels, introduites par voie d'instruction ou publiées déjà auparavant, essentiellement des distances de tarif et des taxes pour les lignes :

Bodenheim—Alzey,
Osthofen—Gau—Odernheim et
Offenbach—Dieburg—Reinheim.

Le prix de vente de cette annexe est de 30 pfennigs par exemplaire.

Carlsruhe, le 28 mai 1898.

Au nom des administrations intéressées :

Direction générale d. ch. d. f. badois.

482. (23) Livrets de tarif rhénans-westphaliens—badois 2-6.
II^{mes} annexes.

Le 1^{er} juin 1898, ont été éditées les II^{mes} annexes aux livrets de tarif sus-dénommés, contenant des kilomètres de tarif et des taxes pour diverses stations nouvellement admises, ainsi que des compléments des tarifs exceptionnels 2 (tarif des matières premières) et 9 a (fer et acier).

Carlsruhe, le 31 mai 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés, le 6 juin 1898

271. Tarif des marchandises pour le service chemin de fer du Bützberg (y compris la ligne Koblenz-Stein)—R H B, T T B et S O B (livret III).

272. Taxes pour billets du dimanche d'aller et retour Territet-Naye et pour simple course Naye-Territet.

273. Taxes pour abonnements de familles, ainsi que pour des sociétés et des écoles et pour le transport de marchandises légères, taxées comme bagages, en service interne de la société des bateaux à vapeur du lac supérieur de Zurich.

Approuvée le 7 juin 1898 :

274. Réduction des taxes exceptionnelles pour transports de fer des tarifs spéciaux I et II dès Baden, Oerlikon, Rüti (Zurich), Töss, Winterthur et Zurich H B à Bodenbach-transit, Tetschen-transit et Reichenberg-transit.

275. Tarif pour le service circulaire bavarois-suisse.

276. Tarif des marchandises pour le service S O B-N O B (livret I).

277. Admission du chemin de fer Frauenfeld-Wyl du tarif général suisse pour sociétés et écoles.

278. Admission de distances effectives et de tarif à l'indicateur des aistances servant au calcul des taxes pour le transport des sociétés, des écoles et des malades, etc. dans le service S C B—Suisse orientale, pour la relation Aarau-transit—Constance via

Turgi	{	Zurich ou	{	Eglisau-Schaffhouse-Etzwilen.
		Koblenz ou		Romanshorn ou
	Otelfingen-	Zurich-	Stannheim ou	
		Winterthur	Schaffhouse,	

et vice-versa.

279. V^{me} annexe au tarif pour le transport des voyageurs, des bagages, des animaux vivants et des marchandises dans le service interne du chemin de fer Tramelan-Tavannes, contenant diverses additions et modifications.

280. Admission de taxes directes des voyageurs et des bagages pour la relation Berlin-Bâle S C B via Heidelberg-Würzburg-Suhl-Halle, simple course, puis via ^{Heidelberg}~~Schwetzingen~~—Francfort s/ Mein ou Heidelberg-Würzburg-Suhl-Halle, double course au tarif des voyageurs et des bagages pour le service Bâle S C B—Berlin, Braunschweig, Eisenach, Erfurt, Halle a/S, Leipzig, Magdeburg et Dresde.

281. Admission de distances et taxes directes pour la relation de Lenzbourg à Aarau, via Rappersweil ou Suhr et retour via Rappersweil ou Suhr ou via Wildegg à Lenzbourg-ville au tarif interne des voyageurs et des bagages du A S B.

282. Admission de la station Lenzbourg-ville au tarif exceptionnel pour sucre dans le service austro-hongrois-suisse, du 1^{er} novembre 1896

283. Accession du chemin de fer Frauenfeld-Wyl au règlement concernant les facilités exceptionnelles à accorder pour les fêtes et réunions de sociétés suisses, du 1^{er} septembre 1896.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.06.1898
Date	
Data	
Seite	174-176
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 279

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.